

REGLEMENT CONCOURS COSPLAY

POPCON TOULOUSE 2021

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le concours cosplay durant le festival est organisé par MIHARU et les responsables seront nommés « organisateurs ».

2. Ce règlement établi par les organisateurs s'applique sur l'événement sur l'événement

PopCon Toulouse 2021. Le concours aura ainsi lieu le dimanche 12 septembre 2021.

3. Les organisateurs se permettent le droit de modifier le règlement à tout moment.

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité les organisateurs interdisent l'utilisation de certains objets et les comportements suivants :

- Armes blanches ; toutes les armes tranchantes quel que soit le type de matériaux sont interdites.
- Armes à feu ; toutes les armes permettant de lancer des projectiles et cartouches sont formellement interdites.
- Armes ou liquides incendiaires ; tout objet ou liquide ayant des propriétés inflammables sont interdits.
- Liquide indélébile ; toute projection et utilisation de liquide est interdite.
- Objets salissants ; tels que les paillettes, faux sang, et confettis, farine, pétards... sont interdits.
- Tout objet et geste à caractère raciste ou pornographique sont interdits.
- Tout objet et geste incitant à la violence ou qui la provoque sont interdits.

Le non-respect de ces règles entraîne une exclusion immédiate du concours.

ARTICLE 3 : DROIT À L'IMAGE

Toutes les personnes choisissant de participer au concours cosplay se verront demandés de remplir une demande d'autorisation de droit à l'image.

Cette demande d'autorisation de droit à l'image sera disponible sur le site d'inscription, en deux formats : une version pour les participants mineurs, et une version pour les participants majeurs.

L'inscription sera éligible à la validation dès lors que le ou les participant(s) auront fourni l'autorisation.

ARTICLE 4 : SANCTION ET DISQUALIFICATION

Les participants coupables de vandalisme, vol, agression physique, verbale ou encore morale, de comportements choquants à l'encontre du public, des organisateurs ou des autres participants se verront sanctionnés.

Les sanctions peuvent aller de la disqualification à l'interdiction de participation aux concours ultérieurs.

Par ailleurs, toute personne perturbant de façon répétée et intentionnelle le concours ou le déroulement de l'événement, ou portant atteinte à l'image du concours, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'inscription aux prochaines éditions dudit concours.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU CONCOURS

1. Le concours cosplay consiste à défiler seul ou en groupe et à présenter devant un jury une prestation scénique choisie par le participant ou le groupe.

2. Un classement est effectué après chaque concours avec une remise de prix pour les 3 premiers gagnants individuels et les 2 premiers gagnants groupes, avec une possibilité de prix spéciaux ou coup de cœur.

ARTICLE 6 : CATÉGORIES DE COSTUMES AUTORISÉES

1. Les participants peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes :

- Animés et mangas asiatiques
- Dessins animés et BD européens
- Dessins animés et comics américains
- Jeux vidéo
- Films et séries TV
- Clips musicaux à forte identité visuelle
- Sentai
- Illustrations officielles & artworks d'artistes reconnus et destinés au cosplay

2. Tout participant n'entrant pas dans une de ces catégories sera disqualifié par les organisateurs.

3. Les costumes achetés ne sont pas autorisés. Un costume doit être réalisé à 70% minimum pour pouvoir être éligible.

4. Les costumes ayant déjà été présentés à un concours géré par les organisateurs sont autorisés, toutefois ils sont assujettis à deux contraintes :

- La participation sera mise d'office en liste d'attente. Sous réserve de places disponibles, elle sera ou non acceptée.

- La participation sera considéré comme non classée si le costume a déjà été primé. Elle ne sera par conséquent pas examinée par les membres du jury, et sera considérée comme une animation. Cela reste valable même en cas de changement de prestation.

ARTICLE 7 : NOMBRE LIMITE DE PARTICIPANTS

1. La limite de participations au concours cosplay de chaque catégorie est la suivante :

- Concours individuel : 20 cosplayers
- Concours groupe : 10 groupes de cosplayers

2. Pour chaque groupe, le nombre de participants est limité à 8 maximum. En cas de participation supérieure, contactez les organisateurs.

3. Une liste d'attente sera mise en place. En cas de désistement, les organisateurs préviendront les personnes inscrites en début de liste.

ARTICLE 8 : TEMPS DE PASSAGE

1. Le temps de passage est limité à :

- Individuel : 1min30 MAX, suivie d'une question posée par le jury
- Groupe : 2min30 MAX

2. Aucun dépassement de temps ne sera autorisé.

Ces temps ne constituent pas une obligation à atteindre, vous pouvez faire un temps de passage plus court, mais un minimum de 30 secondes est fortement recommandé.

ARTICLE 9 : INSCRIPTION AU CONCOURS

1. Lors de votre candidature, vous devez compléter entièrement le dossier d'inscription par mail, en vue d'une validation par les organisateurs.

2. Pour une meilleure expérience durant le passage sur scène, une vérification de la bande sonore sera réalisée, afin de s'assurer de la qualité audio (volume, parasite, etc.). Vous serez informé par mail si les organisateurs estiment que la bande sonore nécessite un ajustement.

3. Conformément à l'article 2, les organisateurs peuvent refuser une inscription si la bande sonore comporte des passages à caractère raciste, ou violences verbales. Vous serez informé par mail si tel est le cas.

4. Les participants de moins de 13 ans sont autorisés, mais doivent obligatoirement désigner un adulte accompagnateur (tuteur légal).

5. Les validations se feront sur dossier en fonction des places disponibles, et non sur date de validation. Il est donc important de mettre à jour les images WIPs (Work In

Progress) des cosplays utilisés.

6. Les validations définitives commenceront à partir de la fermeture des inscriptions, et seront traitées dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : PRÉSENCE AU CONCOURS

1. Les concours individuel et groupe auront lieu le dimanche 12 septembre 2021.

2. Vous devrez confirmer votre présence avant 11h00 le jour du concours. Dans le cas d'un groupe, le chef désigné devra se charger de la confirmation. Passé ce délai, les organisateurs pourront décider de faire passer un autre groupe, dans l'ordre de la file d'attente.

3. La présence de la totalité des participants est requise 1 heure avant le début du concours en vue d'un briefing, de la validation des costumes et de l'ordre de passage.

4. Une fois établi, l'ordre de passage est définitif, et ne pourra pas être modifié.

5. Si votre prestation nécessite des décors, il est impératif de les remettre aux organisateurs avant 12h00 le jour du concours.

6. La pose des décors sur scène sera réalisée par les organisateurs, avec consultation préalable des participants durant le briefing. Une première validation de la disposition des décors sur scène pourra être faite durant la confirmation d'inscription.

ARTICLE 11 : ACCES AUX VESTIAIRES

1. L'accès aux vestiaires et à l'arrière-scène est limité aux membres des organisateurs, et aux participants aux concours du jour.

2. Un participant (concours individuel) ou un groupe peut désigner une personne accompagnatrice pour aider à l'habillage et au déshabillage seulement. Elle ne sera pas autorisée à rester dans les vestiaires et l'arrière-scène. La demande d'un accompagnateur assistant doit se faire sur votre fiche d'inscription.

3. Les participants de moins de 13 ans doivent impérativement avoir un adulte accompagnateur (tuteur légal), qui aura accès aux vestiaires et à l'arrière-scène.

ARTICLE 12 : NOTATION

1. Les membres du jury, choisis par les organisateurs jugeront le concours sur :

- La difficulté du costume
- Le choix des tissus et des matériaux
- La qualité de la réalisation
- La ressemblance avec l'image de référence
- Le rendu final du costume
- Le rendu final de la prestation sur scène
- L'attitude sur scène

2. Les notes finales resteront secrètes et ne pourront être réclamées au jury ou à

l'organisation. Cependant les organisateurs se tiendront à votre disposition pour d'éventuelles questions.

ARTICLE 13 : INDICATIONS SUR LA SCENE

1. Le concours cosplay se déroulera sur la scène extérieure. Celle-ci propose certaines possibilités :

- Un support vidéo est possible au format 16:9. Le fichier devra être en mp4 et la dernière version livrée le samedi avant 12h pour que l'on puisse les tester.
- Les dimensions de la scène sont 6mx6m